

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

L'an 2015, le 15 Décembre, à 19 heures 30 précises, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Armand Dedieu, Maire, en présence de Messieurs Guirec Loyer, Dominique Fasse et Michel Noirault, Maire-Adjoint, de Mesdames Brigitte Canet, Sophie Giorgetti et Béatrice River et de Messieurs Jean-Pascal Descamps, Thierry Pilath et Pascal Villard formant la majorité des membres en exercice.

Madame Régine Wroczynski est absente excusée, procuration donnée à Madame Sophie Giorgetti.

Le secrétaire de séance est Monsieur Jean-Pascal Descamps.

Monsieur Armand Dedieu, Maire, énonce l'ordre du jour.

### **1. Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 20 Octobre 2015.**

### **2. Contrat de Travail de Monsieur Jean-Marie CAZIN**

Compte tenu de la vacance du poste d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la commune de Bréançon,

Compte tenu de la fin du contrat à durée déterminée de Monsieur Jean-Marie CAZIN

Le Maire propose :

- D'embaucher Monsieur Jean-Marie CAZIN, au grade d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 380, échelon 10, à compter du 01 janvier 2016, pour une durée de 2 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACCEPTER à l'unanimité,

L'embauche de Monsieur CAZIN

### **3. Concours des Receveurs Municipaux – Attribution d'indemnités**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et Établissements Publics Locaux pour la confection des documents budgétaires ;

DECIDE :

De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% à Madame Carole Badalian pour l'exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Le taux de l'indemnité pour l'exercice 2016 sera soumis à une nouvelle délibération.

#### **4. Délibération pour la dissolution du CCAS de Bréançon**

Monsieur le Maire expose que la loi NOTRe permet de dissoudre les CCAS dans les petites communes de moins de 1500 habitants. Il précise néanmoins qu'il ne s'agit nullement d'arrêter toutes les actions sociales engagées, mais uniquement d'alléger la procédure administrative et notamment budgétaire du Comité. Ainsi, le budget annexe du CCAS serait directement incorporé dans le budget de la Commune pour plus de simplicité.

Cela implique néanmoins que les actions sociales seront décidées directement en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc au vote la dissolution du CCAS.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACCEPTER à 6 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

La dissolution du CCAS de Bréançon.

#### **5. Création d'une Commission d'Aides Sociales**

Monsieur le Maire, compte tenu du vote favorable pour la dissolution du CCAS, propose de créer une Commission d'Aides Sociales.

Cette commission, consultative, reprendra le rôle du CCAS afin de discuter des actions sociales de la Commune. Néanmoins, le budget sera intégralement géré par le Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACCEPTER à l'unanimité,

La création de cette Commission d'Aides Sociales.

## **6. Discussion sur l'Ad'Ap**

Monsieur le Maire rappelle que l'Agenda d'Accessibilité Handicapés doit être lancé dans toutes les communes.

Bréançon compte actuellement 5 ERP (Etablissements Recevant du Public) :

- La Mairie
- L'Ecole de la Murette
- L'Eglise
- Le Cimetière
- La Salle à Usages Multiples

L'accessibilité handicapés ne concerne pas uniquement les personnes avec un handicap physique.

Compte tenu de la difficulté de mettre en place l'Agenda pour une petite commune, Monsieur le Maire expose la possibilité de faire une mutualisation avec d'autres communes via la CCVC.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACCEPTER à l'unanimité.

## **7. SMOVON**

Concernant le Syndicat, la délégation de service publique a été envoyée. Les dossiers doivent être présentés avant le 15 janvier 2016.

Les premières communes seront câblées début 2017.

La fibre optique sera amenée aux armoires de rues puis jusqu'au domicile des habitants. Après, ce sera aux habitants de choisir l'opérateur qui procédera à l'installation dans leur domicile.

Monsieur le Maire présente le projet de Datacenter communautaire supporté par le Conseil Départemental.

## 8. Loi NOTRe

Les conséquences de cette loi amèneront au 01 janvier 2016, la création de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise regroupera 452 000 habitants de Mantes à Conflans. Cela va engendrer certaines modifications au niveau des différents syndicats intercommunaux, par exemple le SMIRTOM dont 12 communes des Yvelines doivent sortir au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Maire présente le Schéma départemental de coopération Intercommunale du Val d'Oise. Il s'agit principalement du redécoupage des Communautés de Communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACCEPTER à l'unanimité,

Le Schéma départemental de coopération Intercommunale du Val d'Oise,

Sous réserve de l'intégration de la Commune de Berville à la Communauté de Communes Vexin Centre.

## 9. Divers

### a. Syndicats

Concernant le SIRSBHN, Monsieur Jean-Pascal DESCAMPS fait un point sur la situation. Une réunion relative aux effectifs a eu lieu avec l'Inspectrice d'Académie du Vexin et les maires des 3 communes. Aux vues des données actuelles, il n'y a pas de fermeture de classe envisagée.

Le Président présente également la Fête de Noël des écoles. Cette année, le spectacle a été annulé au profit d'un petit Marché de Noël.

Concernant le SMERCVS, le programme d'action du zérophyto est lancé. Il reste le planning à créer.

### b. Divers

Madame Béatrice RIVER rappelle que suite à la plantation des arbres fruitiers, il convient de procéder à leur taille. Cette taille sera donc faite prochainement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil des travaux engagés par Monsieur Lionel Godet dans la sente de la fontaine. Désormais, l'écoulement d'eau permet un meilleur drainage et facilite donc le passage dans la sente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34.